

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Le Ministre

PARIS, LE 25 JAN. 2012

Nos Réf. : cab/LJ/AM/ D 12 00 06 58

Monsieur le Président,

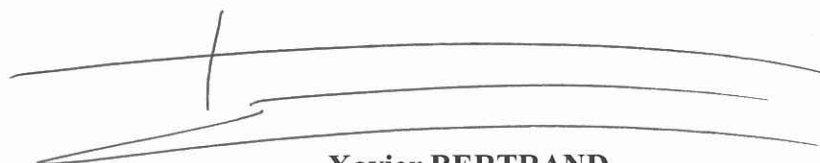
Par courrier en date du 25 novembre 2011, vous avez appelé mon attention sur la classification actuelle comme stupéfiant des produits dénommés « Ayahuasca ». Celui-ci est utilisé sous forme de boisson dans le cadre du rituel religieux de type chamanisme.

Par arrêté en date du 20 avril 2005 publié au journal officiel du 3 mai 2005, les plantes ou substances dénommées « banisteriopsis caapi, peganum harmala, psychotria viridis, diplopterys cabrerana, mimosa hostilis, banisteriopsis rusbyana, harmine, harmaline, tétrahydroharmine (THH), harmol, harmalol » ont été inscrites à l'annexe du décret du 22 février 1990 modifié fixant la liste des substances classées comme stupéfiants.

Avec d'autres requérants, vous avez formé un recours contre cet arrêté devant le Conseil d'Etat, lequel a rejeté votre requête par une décision en date du 21 décembre 2007 dont vous avez été destinataire.

Enfin, la liberté de culte que vous revendiquez ne peut s'exercer au dépend de la santé publique compte tenue de la dangerosité liée à la consommation de ces plantes et substances.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Xavier BERTRAND

Monsieur Claude BAUCHET
Président
Association « Liberté du Santo Daime »
7, rue Auguste Rey
95390 SAINT PRIX

Association «Liberté du Santo Daime »
7 rue Auguste Rey
95390 Saint Prix

Saint Prix le 25 novembre 2011

Courriel : claudebauchet@yahoo.fr

Monsieur le Ministre du Travail, de l'emploi et de la Santé
Secteur Santé
127, Rue de Grenelle
75700 Paris 07 SP

Lettre recommandée, avec accusé de réception

Monsieur le Ministre,

Sur le conseil de **Monsieur Lecchi**, chef du bureau central des cultes au Ministère de l'Intérieur, nous avons l'honneur de vous transmettre la requête qui suit.

Les principales composantes de « **l'Ayahuasca** » ont été classées, le 20 avril 2005, dans la liste des produits stupéfiants.

« **L'Ayahuasca** » est un breuvage millénaire de plantes Amazoniennes, utilisée comme Sacrement dans le cadre du rituel religieux du « **Santo Daime** ».

Notre Pratique religieuse est inséparable de notre Sacrement et cette prohibition nous empêche de pratiquer notre religion en France.

Au nom de la liberté religieuse et de la diversité culturelle, nous souhaitons ouvrir un dialogue avec vos services et sollicitons votre bienveillance pour étudier un statut dérogatoire, ou toute solution, qui puisse nous permettre d'utiliser **l'Ayahuasca** (*que nous appelons « **Santo Daime** »*) dans le cadre de notre rituel religieux, tout en respectant le classement actuel et les impératifs de la santé publique.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre demande et vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de nos sentiments respectueux.

Claude Bauchet,
Président de l'association : « Liberté du Santo Daime »

(En annexe, copie de la lettre de Monsieur Lecchi du 10 avril 2008)